REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

DELIBERATION N° 2022-04-04/001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'**AUBERTIN**

Séance du 4 avril 2022

Date de convocation	Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
29 mars 2022		Présents :	11
Date d'affichage :		Votants :	11+2 pouvoirs
29 mars 2022			

OBJET : Vote des taux des taxes locales

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, maire,**

Présents : **Mmes** Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Isabelle BRUN, Françoise CLASTRE, Sarah LACAVE-PISTAA, **MM.** Olivier MICHON, Michel CERVINO, Yannick BIELLE, Sébastien LACAVE-PISTAA, Xavier PIAT.

.

Absents-excusés : Mme Aziliz LE CAM ; M. Jean-Marc MAZOU ; M. Jérôme SANCHEZ (pouvoir à Mme Sandrine BERSANS) ; M. Jean PIAT (pouvoir à M. Xavier PIAT)

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de **174 043 €** est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Elle précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune bénéficie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qu'elle n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais qu'elle percevra **7 358 €** à ce titre.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Elle indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de **155 246 €.**

Elle propose donc de laisser les taux 2021 inchangés selon le tableau ci-dessous, précision faite que le taux du foncier bâti de référence, communiqué sur l'Etat 1259, comprend le taux départementale 2021 de 13,47 % :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	645 122 €	21,04 %	135 734 €
Foncier non bâti	36 883 €	35,10 %	12 946 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2022, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	674 800 €	21,04 %	141 978 €
Foncier non bâti	37 800 €	35,10 %	13 268 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire
Martine RODRIGUEZ

MAIRIE D'AUBERTIN ★ Pyrénées-Atlantiques ★